RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03996
Numéro SIREN : 799 292 842
Nom ou dénomination : CELENA

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004488

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

2003998

Dénomination : CELENA
Adresse : lieu-dit Saint-caprais 31330 Grenade -FRANCE-

n° de gestion : 2013B03996
n° d'identification : 799 292 842

n° de dépôt : A2017/004488
Date du dépôt : 08/03/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 01/03/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2003998

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

CELENA
Société par actions simplifiée au capital de 532.000€
Siège social : lieudit Saint-Caprais
(31330) GRENADE
RCS Toulouse 799 292 842

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1er MARS 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le 1er mars, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Mathieu ROSSI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société @EC AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent l'intégralité des actions émises par la Société et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation et de l'avis de réception adressée au Commissaire aux comptes,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 lesquels font apparaître un bénéfice de 870.750 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé qu'aux termes de la décision des associés en date du 28 janvier 2016, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, constate à la lecture des comptes clos le 31 mars 2016, approuvés par l'assemblée générale en date de ce jour, que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 870.750 euros de la manière suivante :

Origine :
Résultat de l'exercice..... 870.750 €

Affectation :
Au poste « *Report à nouveau* », soit..... 293.604 €
Au poste « *Réserve légale* », soit..... 28.858 €
Au poste « *Autres réserves* », soit..... 548.288 €

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au titre de l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport faisant état de l'absence de nouvelles conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il conviendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal

Le Président **Un associé**

Copie certifiée conforme à l'original.